

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



13079697

BRUXELLES

16 MEI 2013

Greffe

N° d'entreprise : 0880.285.886

Dénomination :

(en entier) : AEROCARE

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1050 Bruxelles, avenue Louise, 149/24

Objet de l'acte : SIÈGE ET MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.

D'un acte qui a été reçu le vingt et un mars deux mille treize, par le Notaire Hervé BEHAEGEL, de résidence à Saint-Gilles Bruxelles, et portant la mention d'enregistrement suivante : « Enregistré deux rôles, zéro renvoi(s), au 1^{er} bureau de l'Enregistrement de FOREST, le 27 mars 2013, volume 90 folio 96 case 20, reçu : vingt-cinq euros (25 EUR), pour le receveur signature illisible », il résulte que l'Assemblée Générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée «AEROCARE», dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 149/24 a notamment décidé :

I. - SIÈGE SOCIAL

- d'inscrire dans les statuts le siège social actuel aux termes d'une décision prise par l'assemblée le 24 février 2010 et publiée à l'annexe au Moniteur Belge et de remplacer en conséquence le texte de l'article 3 des statuts par le texte suivant:

"Le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise, numéro 149/24. Il pourra être transféré partout en Région de langue française ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision du gérant, publiée à l'annexe au Moniteur Belge. La société peut établir en tout lieu en Belgique et à l'étranger par simple décision du ou des Gérants, des succursales, bureaux, magasins de ventes, dépôts et autres dépendances. " ;

II. - OBJET SOCIAL.

Il est donné lecture du rapport de la gérance justifiant la modification proposée ci-après de l'objet social, rapport auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un décembre deux mille douze, soit à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

L'assemblée décide ensuite de modifier le texte de l'article quatre des statuts relatif à l'activité sociale, et d'insérer au premier alinéa le texte suivants : " La société a pour objet :

1- Toutes activités relatives à l'évaluation de biens immeubles, le conseil en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, l'étude de voiries et d'infrastructure.

2.- Toutes activités ayant trait à l'audit énergétique des bâtiments en ce compris notamment l'établissement de certificats énergétiques.

3.- Toutes activités relevant du secteur immobilier, en ce compris notamment l'achat, la vente, la négociation, la gestion, la transformation, l'aménagement, la rénovation, la décoration, la revente, le courtage, la promotion et la location de biens immobiliers qu'il s'agisse d'immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que toute prestation relative à l'activité de marchand de biens immobilier.

La décoration et le parachèvement de tous biens immobiliers en ce compris l'acquisition, la vente et le commerce en général, de biens mobiliers destinés à cette fin ainsi que la consultation en cette matière;

Le commerce en général tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation de tous matériels, appareils mobiliers et marchandises dans le cadre ou ayant trait aux activités énumérées ci-avant telle que notamment les appareils sanitaires, installation de cuisines et de salles de bains, de carrelage, chaudières, brûleurs et radiateurs, appareils de conditionnement d'air et de réfrigération, appareils de protection contre les risques d'incendie;

4.- L'étude et le conseil, comprenant toutes opérations d'assistance, dans les domaines repris ci-avant et la réalisation d'études stratégiques ainsi que l'étude de projets et leur mise en place en ces matières;

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. "

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volef B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

objet de la publicité: expédition de l'acte, rapport du gérant, statuts coordonnés.

Signé Hervé Behaegel, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature